

DECISION MUNICIPALE N°09 -24

Objet : Ouverture de comptes à terme au 10 juin 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

VU La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU la loi des finances n°2003-1311 du 30 décembre 2003 - Art. L. 1618-2. - I.

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi des finances pour 2004 relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 11 juin 2020, déléguant les attributions du Maire par le Conseil Municipal

VU la délibération n°2 du conseil municipal du 14 décembre 2023, autorisant Mr Le Maire ou son représentant à demander l'ouverture de comptes à terme

CONSIDERANT le versement du solde de l'emprunt de la Banque des territoires pour 400 00€ relatif à la rénovation thermique des écoles libéré à la date butoir prévue dans le contrat

CONSIDERANT que les recettes non utilisées ou en attente rentrent dans le cadre des comptes à terme

CONSIDERANT que notre niveau de trésorerie en 2024 exige une gestion dynamique de cette trésorerie

CONSIDERANT que le taux actuariel appliqué sera le taux en vigueur au moment de l'ouverture du compte

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter plusieurs comptes à terme pour une somme totale de 400 000€.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée en Conseil municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

La Trinité, le 6 Juin 2024



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur